



Mairie de DOIN

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 0993 03 2018

Le mardi 03 juillet 2018

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 25/06/2018

Ordre du jour

- Vente terres Florent PAULY
- Convention de mandat travaux de voirie CCPM (Communauté de Communes Pays de Mirepoix)
- Convention de mise à disposition du service mutualisé d'ingénierie de la CCPM
- Contribution éclairage public SDE 09
- Compétence DECI
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).
- Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître.
- Création poste de rédacteur.
- Création d'un point de distribution.
- Demande de FDAL 2019 tranche II Allée de L'école

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Jean-Claude DURAND, Sabine VARUTTI, Alix POMPILIUS, Daniel NADAL, Catherine MICHEL, Guy ALLIEY, Laurent CAUQUIL

Absents ayant donné pouvoir : Alexis VARUTTI, Jean-Luc SANCHEZ, Roger ASTRE, Sébastien HARAUT

Absents excusés :

Absent : Fanny MORENO

Secrétaire(s) de la séance: Catherine MICHEL

Délibérations du conseil:

Vente terres Florent PAULY

2018_03_03_I

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Florent PAULY propose d'acheter à la commune les parcelles suivantes :

- A3036	54.25 ares	- A3599	0.97
- A3037	50.90	- A3600	42.75
- A3038	24.05	- A3601	25.20
- A3039	26.25	- A3602	47.15
- A3040	2.38	- A3609	3.63
- A3573	2.23	- A3610	21.69
- A3574	6.94	- A3611	0.70
- A3575	13.53	- A3612	1.2370

Soit un total de 4 hectares 46.32

au prix de 2 805.65 euros.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur la vente de ces terres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la vente de ces terres dont le détail figure en annexe de la présente délibération

Fixe le prix à 2 805.65 €

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette vente

Demande à Me CATHALA de se charger de la vente

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Convention de mandat travaux de voirie CCPM

2018_93_03_II

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent, dans la réalisation des travaux d'investissements de voirie. Il rappelle que le programme de voirie 2018 concerne 13 communes comme cela a été présenté lors du Conseil de Communauté du 29 janvier 2018 : l'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% (arrêté préfectoral du 23/04/2018). Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes de signer une convention de mandat avec la Commune de DUN engagée dans le programme de travaux 2018 pour la réalisation de travaux de voirie communale. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2018
- De charger le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2018

Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13

Convention service d'ingénierie mutualisé

2018_93_03_III

Monsieur le maire rappelle que les communes font appel très régulièrement à la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX pour les accompagner dans la préparation et la mise en oeuvre de leurs projets d'investissements.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la communauté de communes pour assister le Directeur des Services Techniques.

Les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 2 % des dépenses Hors Taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront suivi.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé et précise que le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de communes.

Il propose au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention afin de bénéficier de ce service d'ingénierie.

Le Conseil de Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service mutualisé d'ingénierie mis en place par la communauté communes,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix et ses avenants éventuels pour le service mutualisé d'ingénierie,

Dit que les crédits annuels nécessaires au versement de la participation communale seront prévus aux budgets 2018 et suivants, en fonction des projets d'investissement dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de commune.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13

Contribution échelonnée SDE09

2018_93_03_IV

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés.

La participation de la commune s'élève à 2815.25 €

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE 09 :

2018 : 139.52 €

2019 à 2032 : 187.80 €

2033 : 46.53 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré –
Décide de verser au SDE09 la contribution décrite ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13

Adhésion au service RGDP

2018_93_03_VI

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et **84 du RGPD**.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le **DPD** de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13

Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître.

2018_93_03_VII

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de DUN en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la notification préfectorale en date du 25 juin 2018 stipulant que les parcelles forestières mentionnées sont présumées bien vacants et sans maître ;

Monsieur le maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal

Commune de DUN

Section A :

4.5.6.22.106.127.356.371.1244.1306.1361.1372.1415.1634.1647.1651.1808.1809.1844.1894.1946.1947.1948.2177.2395.2604.2777.2811.2991.3236.3243.3256.3257.3258.3470.3475.3725.3726.3774.3775.3776.4376.4644.8.13.16.19.466.754.755.757.1173.1184.1194.1452.1551.883.884.914.

Section B : 525.128.218

Section C : 512.615.1631.

Autorise Monsieur le maire, à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières ;

Autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire, informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13

Compétence DECI

2018_93_03_V

Le Maire expose :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des ponts d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

La commune compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service.

Actuellement le tiers qui effectue les contrôles des points d'eau est le SMDEA. Mr le Maire expose que ce contrôle sera dorénavant effectué par la Société APPI.

Le Maire propose à l'assemblée

- de prendre la compétence de la DECI,,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire,

DECIDE

- **Autorise** le Maire à prendre, à effectuer et à signer tout acte relatif à la compétence DECI,
- **Dit** que la dépense sera prélevé sur la chapitre 60.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13

Création d'un poste de Rédacteur

DE 2018_930

Ajournée par manque d'informations

Demande FDAL 2019 tranche II Allée de l'école

2018_93_03_IX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie sous convention avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sont prévus pour la tranche II Allée de l'école.

A ce titre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix demande la DETR (4999.23 €), la demande de FDAL étant du ressort de la Commune. Ces travaux seraient réalisés entre les mois de janvier et de juin 2019. Le montant total étant de 16 664.10 € HT, la demande de subvention FDAL étant de 3332.82 € (environ 20%), le financement restant à la charge de la Commune serait de 8 332.05 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de FDAL, concernant ces travaux de voirie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au maire pour demander le FDAL et signer tous documents se rapportant à cette demande

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13